



Le Plessis-Pâté

COMMUNE DU PLESSIS-PATE

A242 - 2026 ARRÊTE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TRANSDEV CŒUR ESSONNE

CTM/CDE

Le Maire de la Commune du PLESSIS-PÂTE (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public faite par **TRANSDEV CŒUR ESSONNE**, ZAC de la Croix Blanche – 1 avenue de la Résistance – 91700 STE-GENEVIEVE-DES-BOIS pour l'autorisation de stationnement d'une agence mobile.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

Considérant que cette agence mobile va permettre de promouvoir le réseau de bus en allant au-devant des administrés pour diffuser l'information voyageur et vendre ou recharger des titres de transports, l'occupation n'est pas soumise à redevance.

ARRÊTE

Article 1 : Le véhicule aménagé de marque CITROEN et de type Jumper est autorisé à occuper le domaine public sur les 3 places de stationnement avenue Gilbert Fergant, face à l'école de Musique et de Danse et au droit de la Mairie.

Ces places seront occupées de 9h30 à 11h00 les vendredis des semaines impaires, soit :

- Vendredi 28 août 2026
- Vendredi 25 septembre 2026
- Vendredis 9 et 23 octobre 2026
- Vendredis 6 et 20 novembre 2026
- Vendredis 4 et 18 décembre 2026

Article 2 : Le bénéficiaire aura à sa charge l'**affichage** du présent arrêté sur le site **au minimum 48h avant la mise en place de l'agence mobile**. Il aura à sa charge la remise en état de l'ensemble des zones.

Article 3 : Les automobilistes et les piétons sont informés de ce qui précède par la mise en place préalable de barrières et du présent arrêté par les services techniques de la ville.

Article 4 : Les automobilistes et piétons qui ne respecteront pas ces dispositions sont passibles de sanction au regard des articles R.417-10 - R.417-11 et R.411-25, alinéa 3 du Code de la Route.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois.

Fait au Plessis-Pâté, le 13 juillet 2026

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa
responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal administratif de Versailles, dans un
délai de deux mois à compter de la présente
notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au
contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Pour le Maire empêché,
Patrick RETEAU
Adjoint-au-Maire délégué

